

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-017****du 11 décembre 2023****n°017****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**membres en exercice : 26****PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BRAGUIER, Mme BRAUD****POUVOIRS (4) : M. BONNARD donne pouvoir à M. CYBERT
Mme DE COURREGES donne pouvoir à M. MATTARD
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme BOURAT
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme MARQUES-NAULEAU****EXCUSES (2) : Mme GODET, M. MICHAUD**

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD**OBJET : Convention de mise à disposition d'une parcelle rue Honoré de Balzac à Naintré**

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est propriétaire de la parcelle de terre cadastrée section AX n°130, située rue Honoré de Balzac à Naintré.

La société SRD envisage des travaux sur cette parcelle afin d'y réaliser l'installation d'un poste de transformation HTA/BT nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique, dont il fera partie intégrante. L'installation de ce poste de transformation nécessite que soit établie une mise à disposition d'une partie de la parcelle AX n°130 d'environ 8 mètres carrés.

La mise à disposition confère à SRD, concessionnaire de l'ouvrage projeté, le droit d'accès pour l'exploitation et la maintenance dudit ouvrage, dont la réalisation sera également effectuée par SRD Maître d'Ouvrage délégué pour le compte du Syndicat Energies Vienne.

Afin de permettre cette intervention sur la propriété de l'agglomération, SRD sollicite Grand Châtellerault pour l'établissement d'une convention de mise à disposition jointe en annexe.

Il est proposé au bureau communautaire d'approuver la convention amiable de mise à disposition à titre gratuit au profit de SRD.

* * * * *

VU l'article L.2122-4 du code général de la propriété des personnes publique relatif à l'établissement des servitudes sur les biens qui relèvent du domaine public,

VU les articles L.433-3 et suivants du code de l'énergie relatif aux dispositions applicables à la distribution,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20231211-017****du 11 décembre 2023****n°017****page 2/2**

VU le projet de convention joint et le plan cadastral annexés,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault d'autoriser la mise à disposition de sa propriété cadastrée section AX n°130, pour une partie d'environ 8 mètres carrés,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de gréver une partie de la parcelle cadastrée section AX n°130, pour une emprise d'environ 8m² selon le plan cadastral annexé à la présente, sise rue Honoré de Balzac à Naintré (86530), d'une convention de mise à disposition pour l'installation d'un poste de transformation HTA/BT.
- d'approuver la convention de mise à disposition avec SRD pour la réalisation des travaux précités sur la parcelle cadastrée section AX n°130, sis rue Honoré de Balzac à Naintré (86530), pour la durée de l'ouvrage dans la limite d'une emprise au sol de 8 mètres carrés, et ce à titre gracieux.
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention amiable de mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°130, sis rue Honoré de Balzac à Naintré, pour une emprise au sol de 8 mètres carrés.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/23

ID : 086-248600413-20231211-BC_20231211_017-DE





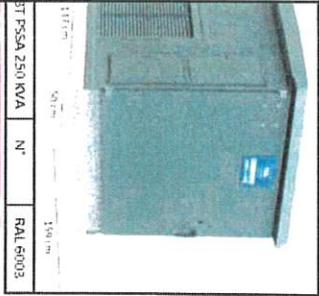
Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/23

ID : 086-248600413-20231211-BC_20231211_017-DE

CTION GÉNÉRALE DES
NANCES PUBLIQUES
IT DU PLAN CADASTRAL



Poste projeté

Département :
VIENNE
Commune :
NAINTRÉ

Section : AX
Feuille : 000 AX 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 21/03/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
Service Départemental des Impôts Foncier
15, rue de Slovanie CS 60565 86021
86021 POITIERS Cedex
tél. 05 49 38 24 24 - fax
sdlf.vienne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le 13/12/23



ID : 086-248600413-20231211-BC_20231211_017-DE

**CONVENTION AMIABLE DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE
DE TERRAIN POUR ETABLISSEMENT D'UN POSTE DE TRANSFORMATION
DEPARTEMENT DE LA VIENNE COMMUNE DE NAINTRE**

Dossier n° : 78950 (PSSA)

Dossier suivi par : M. BEAUSOLEIL (05 49 89 34 67)

Entre les soussignés :

Personne Morale CA de Grand Châtelleraut Représentée par _____

Ci- après le(s) propriétaire(s),

SRD, concessionnaire du Syndicat Energies Vienne et maître d'ouvrage délégué, dont le siège est à POITIERS, 78 avenue Jacques Cœur ; représentée par son Directeur Général,

Ci-après SRD,

Il a été convenu ce qui suit :

Personne Morale CA de Grand Châtelleraut Représentée par _____

- agissant en qualité de propriétaire(s), désigné(s) ci-après par l'appellation « le(s) propriétaire(s) » déclare(nt) que la parcelle ci-après désignée lui (leur) appartient et n'est pas grevée d'hypothèque.

Commune : NAINTRE
Section : AX
Numéro : 130
Lieu-dit : Rue Honoré de Balzac

Le(s) propriétaire(s) déclare(nt) mettre à la disposition de SRD **gratuitement, 8 mètres carrés** de terrain sur la parcelle ci-dessus désignée, en vue de l'établissement d'un poste de transformation HTA/BT (ci-après l'ouvrage), nécessaire à l'exploitation du réseau de distribution électrique dont il fera partie intégrante. Le bénéfice de cette mise à disposition confère à SRD, concessionnaire de l'ouvrage projeté, le droit d'accès pour l'exploitation et la maintenance dudit ouvrage, dont la réalisation sera également effectuée par SRD Maître d'Ouvrage délégué, pour le compte du Syndicat Energies Vienne.

Le(s) propriétaire(s) conserve(nt) la propriété et la jouissance de l'ensemble de la parcelle, mais renonce(nt) à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification de cet ouvrage.

Il(s) s'engage(nt) à ne faire aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'accès, à l'exploitation et à la solidité du poste ou à la sécurité.

Pour le cas où des câbles souterrains seraient installés par SRD, le(s) propriétaire(s) s'engage(nt) expressément à ne pas faire à moins d'un mètre cinquante, de part et d'autre des câbles, des travaux, plantations ou cultures

CCN Mise à disposition gratuite de terrain pour poste – 21/10/2015

qui soient préjudiciables à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la sécurité desdits câbles et de leurs accessoires.

Cette convention prend effet à dater du jour de sa signature. Elle est consentie pour la durée de l'ouvrage dans la limite d'une emprise au sol de 8 mètres carrés.

A ce titre, les parties conviennent que dans l'hypothèse où l'ouvrage serait restitué, pour quelque motif que ce soit, à l'Autorité Concédante, c'est à dire au Syndicat Energies Vienne, la présente convention serait intégralement transférée à cette Autorité sans que les Propriétaires n'aient à donner leur consentement.

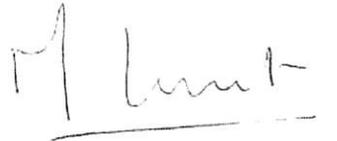
Plan joint

Fait en trois exemplaires

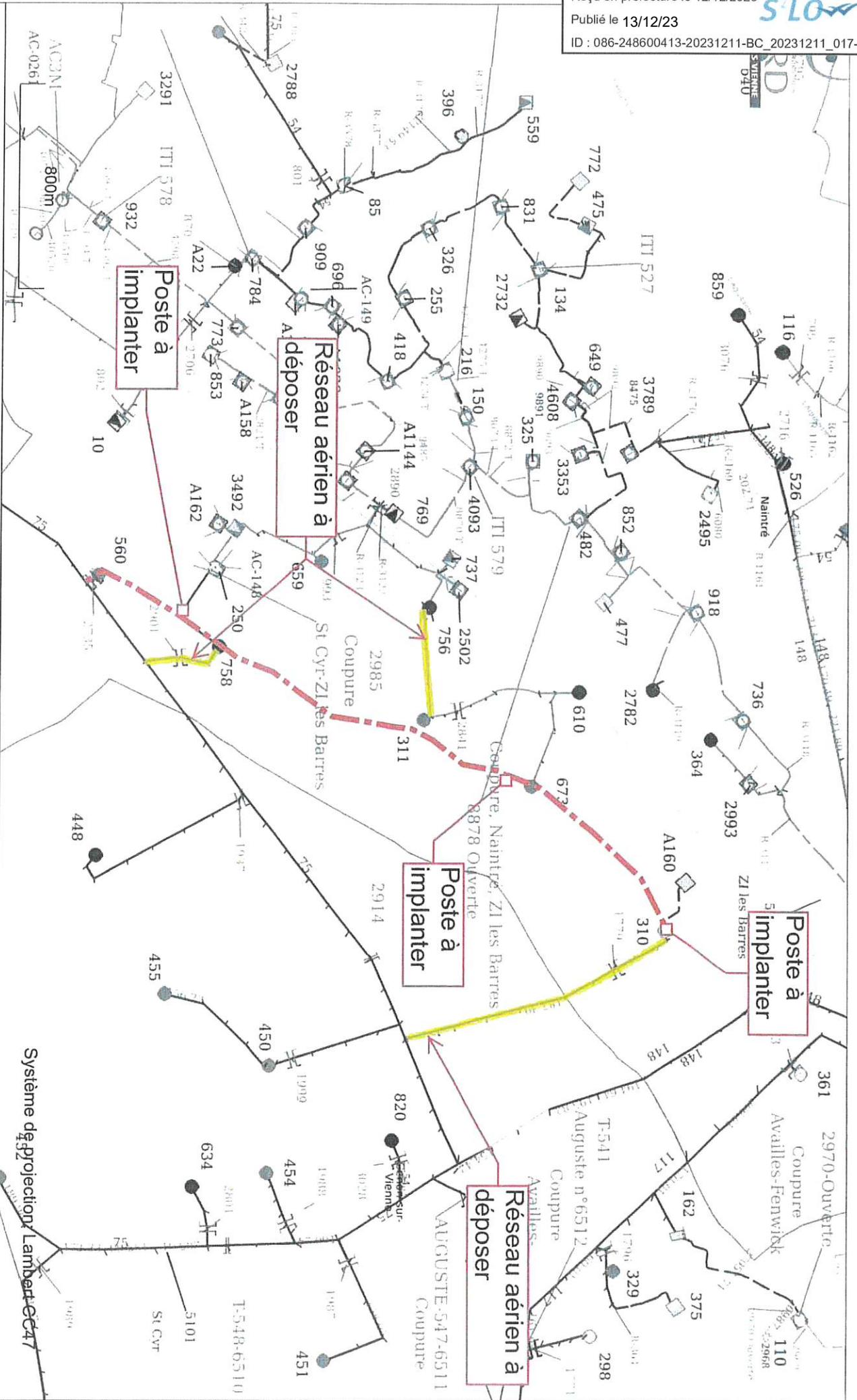
A _____, le _____
LE(S) PROPRIETAIRE(S)

A POITIERS, le _____
LE DIRECTEUR GENERAL DE SRD

Vincent GIRAUD
PO : M. LAURENT
Responsable études réseaux



(Faire précéder votre signature de "Lu et approuvé").



SRD - Cartographie du réseau

Extrait commune de

Ne peut pas être utilisé pour l'exploitation des réseaux